

Date : Vendredi 21 juillet 2023

Heure : 19h55

DECISION N°2 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

de: Collège des Commissaires Sportifs

Document n° : 2.4

à : Tous les concurrents

Nombre de pages :1

Pièce jointe : 0

A la suite de la suite de la sortie de route du N°31 ES12 pk 18, le concurrent N°47 s'est arrêté sur le lieu de l'incident, les commissaires sportifs décident conformément à l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes, de lui attribuer le temps suivant dans l'ES12:

8' 17,3

Michel LAROULANDIE
Président du Collège

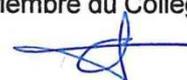


Max DECARPENTRIE
Membre du Collège



Brigitte MARTY
Membre du Collège

Gérard FOURNIER
Membre du Collège



Gérard TEXIER
Membre du Collège

